

Orléans, le 24 octobre 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre du CEA de Saclay – INB 49 – LHA
Inspection n° INS-2005-CEASAC-0018 du 12 octobre 2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 12 octobre 2005 à l'INB 49 (LHA) sur les thèmes « radioprotection » et « visite générale ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 octobre 2005 avait pour objectif de contrôler les différents aspects liés à la radioprotection dans l'INB : application de la réglementation, organisation générale et pratiques mises en œuvre sur le terrain. L'inspection avait également pour objectif de faire un point sur l'avancement des opérations d'assainissement (chantiers en cours, gestion des déchets, etc.).

Les inspecteurs ont pu constater une organisation et une mise en œuvre rigoureuses de la radioprotection, notamment grâce à une bonne coordination et une communication efficace entre les différents acteurs (exploitant, service de protection contre les rayonnements et prestataires). La réalisation d'une formation hebdomadaire à la radioprotection et à la sécurité classique des nouveaux arrivants est une pratique très positive. Enfin, la prise en compte des aspects liés à la radioprotection lors des différentes phases de réalisation des chantiers est satisfaisante.

.../...

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont pu constater l'avancement des chantiers d'assainissement des cellules 11 et 15. Les différentes zones d'entrepôts de déchets ont été inspectées et sont exploitées de façon satisfaisante. Néanmoins, un écart relatif au respect du zonage déchets et de ses modalités d'évolution a été constaté en cellule 2 (cellule en exploitation).

A. Demandes d'actions correctives

Respect du zonage déchets et de ses modalités d'évolution

Lors de la visite des locaux de l'installation, il a été constaté que certains déchets, issus des locaux 2.10 et 2.20 en cellule 2 sont gérés comme déchets conventionnels alors que les locaux sont classés en zone à déchets nucléaires d'après le zonage de référence. De plus, l'affichage sur les portes de ces 2 locaux indique « Zone à déchets non contaminante », contrairement à ce qu'indique le zonage déchets de référence, et bien que certains déchets provenant de ces locaux puissent être « nucléaires ».

De plus, il a été constaté qu'en sortie de cellule, lorsque les contrôles de contamination (au contrôleur mains-pieds) sont négatifs, les agents peuvent garder leurs surbottes pour circuler en zone à déchets conventionnels. Cette pratique, même si elle est effectuée dans un but d'optimisation des quantités de déchets, n'est pas acceptable.

Demande A1 : je vous demande de mettre à jour l'affichage relatif au zonage déchets des locaux 2.10 et 2.20, en cohérence avec le zonage déchets de référence. La gestion des déchets issus de ces locaux devra se faire conformément à la réglementation et à l'étude déchets de l'installation.

☺

Je vous rappelle que les modalités d'évolution du zonage déchets sont précisées dans la note SD3-D-01 ind. 2 du 23 septembre 2002.

Demande A2 : je vous demande de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la gestion des surbottes utilisées en cellule 0 et 2 en tant que déchets nucléaires.

☺

Étiquetage des fûts de déchets

Lors de la visite de l'installation, il a été constaté que l'information relative à l'indice de transport ne figurait pas sur les étiquettes de transport de certains fûts de déchets entreposés dans la cour intercellule 13-9.

Demande A3 : je vous demande de mettre à jour les informations qui doivent être indiquées sur les étiquettes de transport des fûts présents dans la cour intercellule 9-13 (indices de transport), et de veiller, d'une manière générale, au respect des dispositions concernant l'étiquetage des fûts de déchets.

☺

Formation des personnes exposées

Les inspecteurs ont constaté que les agents SPR de l'INB 49, participant à la formation des personnes exposées ne suivent pas eux-même le recyclage prévu tous les trois ans contrairement à l'article R. 231-89 du code du travail.

Demande A4 : je vous demande d'informer les agents du service compétent en radioprotection de cette obligation et que cette formation soit suivie par les agents de votre installation.

☺

Évacuation de déchets

Les inspecteurs ont constaté la présence de déchets dans le local 2.40. Ces déchets, qui sont entreposés depuis un certain temps, pour certains depuis 1993, ne semblent pas présenter de difficultés d'évacuation.

Demande A5 : je vous demande de procéder à l'évacuation des déchets présents dans le local 2.40. De façon générale, je vous demande de veiller à ce que les déchets ne présentant pas de difficultés d'évacuation soient gérés dans des délais raisonnables.

☺

Formalisation des prévisionnels dosimétriques

Les inspecteurs ont examiné les demandes d'intervention en milieu radioactif (DIMR) associées au chantier de transfert, en cellule 12, des déchets issus du chantier d'assainissement des cellules 11 et 15. Ils ont noté que le prévisionnel dosimétrique avait été réévalué lors de chaque nouveau transfert en fonction du retour d'expérience et des nouvelles caractéristiques des fûts à transférer. Toutefois, la formalisation de ces prévisionnels mérite d'être améliorée pour assurer une exploitation des résultats la plus efficace possible.

Demande A6 : je vous demande de veiller à ce que vos prévisionnels dosimétriques soient plus clairs et détaillés. Tous les éléments associés à ce prévisionnel notamment les phases des chantiers, les hypothèses et les conditions d'exploitation devraient y figurer.

B. Demandes de compléments d'information

Réunion d'enclenchement et traçabilité

Lors de l'examen des documents relatifs à la réalisation des chantiers d'assainissement (DIMR, bilan de fin de chantier, etc.), les inspecteurs ont constaté que les réunions d'enclenchement, préalables à chaque chantier et constituant un point d'arrêt important, ne font pas l'objet d'un compte rendu.

Demande B1 : je vous demande de vous positionner sur la nécessité ou non de réaliser un compte rendu des réunions d'enclenchement.

☺

Contrôles et périodicité

Les inspecteurs ont examiné un extrait du document de planification des contrôles et essais périodiques relatifs à la radioprotection. Ils ont constaté que vous vous autorisiez une tolérance de +/- 25% sur certains contrôles, telle que précisée dans le chapitre 7 des RGE alors que sur d'autres contrôles, aucune tolérance n'apparaissait sur ce même document. Or il a été constaté du retard dans la réalisation de certains contrôles pour lesquels aucune tolérance n'était indiquée.

Demande B2 : je vous demande de vous positionner clairement sur les pratiques de l'installation en matière de tolérance vis à vis de l'ensemble des contrôles (annuels, mensuels, etc.).

☺

Déchets sans filière

Certains déchets entreposés dans l'installation, et issus de la période d'exploitation, sont actuellement sans filière d'élimination (fûts de californium et déchets tritiés).

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer quelles actions sont en cours concernant la recherche de filière pour ces déchets, et, le cas échéant, l'état d'avancement des démarches entreprises.

☺

Traçabilité d'un point de contamination

Les inspecteurs ont été informés de la présence d'un point de contamination dans le sol, détecté lors de la période d'exploitation, à l'extérieur des bâtiments de l'installation.

Demande B4 : je vous demande de m'indiquer la nature exacte de ce point de contamination, ainsi que les mesures mises en œuvre permettant de s'assurer de sa traçabilité dans les documents adéquats et de sa signalisation sur le terrain. Vous préciserez également l'événement qui est à l'origine de cette contamination.

C. Observations

Observation C1 : les inspecteurs ont pris note qu'une démarche de révision de la méthodologie de sortie des déchets des enceintes blindées est en cours.

☺

Observation C2 : les inspecteurs ont pris note que la mise à jour de la liste des équipements à contrôler d'un point de vue électrique (boîtier de télémanipulateur) suite à l'incident du 19 janvier 2005 serait effective lors de la réalisation de ces contrôles.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous 2 mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE

Copies :

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN/DSU